

ENSEIGNEMENT PRIVE CATHOLIQUE
Sous Contrat d'Association
ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT LOUIS – SAINTE MARIE

13180 GIGNAC – 13700 MARIGNANE

Téléphone – 04.42.31.73.00 – 04.42.88.89.90

PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES POUR L'ANNEE 2018/2019

PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES

I – Contribution des familles

1) Contribution scolaire annuelle 200.00 Euros

Cette cotisation couvre l'ensemble des cotisations et frais administratifs annuels engagés par l'Etablissement pour chaque élève, cotisations aux différents services diocésains, régionaux ou nationaux de l'Enseignement Catholique, cotisation URSSAF des élèves, assurance individuelle accident, cotisation orientation scolaire, carnet de correspondance, frais de correspondance, redevance de reprographie.

2) Contribution scolaire mensuelle (sur 10 mois)	
Maternelle	94.00 €
Ecole	79.00 €
Collège	93.00 €
Lycée	100.00 €
BTS	175.00 €

Dans cette cotisation mensuelle sont compris :

- Le prêt des livres pour l'école, le collège, le lycée,
- Les activités sportives spécifiques et les transports y afférant pour les élèves du collège et du lycée,
- La journée d'intégration de début d'année,
- Etc...

3) Numérique : « Attention, le lycée Saint Louis – Sainte Marie est 100% numérique ce qui implique une participation de fonctionnement de 20 euros par mois sur 10 mois pour le service numérique (tablettes, manuels numériques, applications, réseau, débit internet...) ».

II – Frais de dossier d'inscription pour les nouveaux élèves 50.00 €

PARTICIPATIONS EVENTUELLES

I – APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) qui inclus l'adhésion à l'association et l'abonnement au magazine Famille et Education. 25.00 €

II – Cantine (sur 10 mois)

Prix mensuel (4 jours/semaine)	85.00 €
Carte magnétique prépayée pour 10 repas	69.00 €

III – Transports scolaires (sur 10 mois)

Sous réserve de la position des Collectivités Territoriales en matière de prise en charge des transports scolaires et des fluctuations économiques du prix des carburants.

Prix mensuel : 46.00 €.

L'inscription aux transports scolaires est annuelle et ne peut faire l'objet de désistement en cours d'année scolaire.

Changement de régime : Demi-pension

A demander par écrit au Chef d'Etablissement, 1 mois avant la fin du trimestre.

Toute demande hors délai ne pourra être honorée.

Il est établi pour l'année scolaire, 3 demandes de règlement :

- La première porte sur les mois de septembre – octobre – novembre et décembre, ainsi que sur la contribution scolaire annuelle,
- La deuxième porte sur les mois de janvier – février et mars,
- La troisième porte sur les mois d'avril – mai et juin.

Les règlements doivent nous parvenir dans les 10 jours suivant l'envoi des demandes.

La Direction de l'Etablissement peut autoriser, sur demande écrite de la famille, des facilités de règlement.

Enfin, un fonds de solidarité permet de venir en aide aux familles.